



Décision n°2025_DEC_19

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023_DEL_165 du 27 novembre 2023 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de conclure et réviser les contrats de louage ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles,

Considérant que la Communauté de communes souhaite mettre en place des Points d'Apport Volontaire afin d'optimiser la collecte de ses déchets (ordures ménagères et recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement,

Considérant la proposition de la société COGEDIM Savoies Leman de mettre à disposition un terrain lui appartenant aménagé pour accueillir des conteneurs semi-enterrés,

DECIDE

De signer la convention de mise à disposition d'un espace sur la parcelle cadastrée BW n°186 appartenant à la société COGEDIM Savoies Leman, route de Cessens à RUMILLY pour l'implantation de six conteneurs semi-enterrés dans le cadre de l'opération immobilière « En Vue », pour une durée de 10 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, à titre gratuit.

Fait à Rumilly, le **18 AVR. 2025**

Le Président,

François RAVOIRE

